



**Déclaration du Sgen-CFDT
au GT ministériel du 13 novembre 2015
sur les Référentiels d'activité des DCIO et des Psy-EN**

Avant de commencer l'analyse de ces référentiels, nous tenons à rappeler la position du Sgen-CFDT sur le statut des CIO et celui des Directeurs de CIO ainsi que sur la reconnaissance de leurs fonctions.

Le statut des DCIO est étroitement lié à l'évolution du statut juridique des CIO.

Le Sgen-CFDT a toujours demandé que les CIO soient dotés d'un statut juridique, propre à leur garantir une certaine autonomie de gestion et un fonctionnement collectif ouvert vers les différents usagers.

Pour les DCIO, le Sgen-CFDT a porté des revendications qui permettent la reconnaissance de leurs fonctions spécifiques : cela peut passer soit par l'intégration au corps des personnels de direction, de personnels d'encadrement ou d'autres pistes qui pourraient également traiter la situation d'autres personnels assumant des fonctions de direction.

Le 10 juillet, nous avons rappelé à la ministre la nécessité d'ouvrir ce dossier.

A chaque fois que nous avons porté ces revendications au niveau ministériel, nous avons rencontré soit une écoute polie soit une fin de non recevoir : pour nos interlocuteurs, les solutions proposées étaient soit juridiquement impossibles soit non pertinentes au vu du contexte actuel !

Or, lors de la réunion de l'ANDCIO du 6 novembre 2015, les propos tenus au nom du ministère semblaient indiquer que finalement le ministère serait prêt à avancer sur le statut des Directeurs de CIO, si les syndicats en exprimaient fortement la demande. Le Sgen-CFDT demande donc instamment l'ouverture d'un groupe de travail « métier » propre à la problématique de la direction intégrant les Directeurs de CIO.

D'autre part, au cours de cette même réunion, de nombreux participants ont compris que les DCIO pourraient exercer un droit d'option afin de ne pas intégrer le corps des Psy EN ; le Sgen-CFDT avait lui-même soulevé cette question lors d'une des premières réunions du GT14 pour l'ensemble du corps des COP et DCIO. A l'époque, M. Lejeune avait répondu que ce n'était pas envisageable, le corps des COP et DCIO étant abrogé dès septembre 2016 à la création du corps des Psy EN.

Sur ce point comme sur le précédent, la position du ministère a-t-elle changé ?

Pour finir, le Sgen-CFDT tient à rappeler son opposition à une solution de type « grade hors échelle A » pour reconnaître la fonction des DCIO car nous refusons que cette fonction ne soit accessible qu'aux seuls collègues en toute fin de carrière.

Nous devons chercher des solutions qui permettent un accès à la fonction de DCIO au bout de 5 ans d'ancienneté dès lors que les collègues en auront exprimé la volonté et que l'administration aura validé les compétences nécessaires.

Dans l'état actuel de la réflexion, les DCIO ont un réel sentiment de relégation et de non reconnaissance de l'investissement croissant exigé, des responsabilités exercées et des compétences impliquées dans l'exercice de leurs fonctions.

C'est pour répondre à ce sentiment, et compte-tenu des positions que nous venons d'évoquer, que le Sgen-CFDT a formulé sa revendication d'un Grade d'Accès Fonctionnel pour lequel nous attendons l'ouverture de discussion le plus rapidement.